

Qu'est-ce que l' «entreprise» pour le droit aujourd'hui ?

L'entreprise est unique pour le droit

Le droit ne donne pas de définition de l'entreprise mais cela ne signifie pas qu'il ignore l'entreprise. De nombreuses **règles de droit s'appliquent à toutes les entreprises sans distinction**. [C'est la cas notamment dans le domaine du droit commercial (Code de commerce) et du droit du travail (Code du travail)].

Cette **approche unitaire de l'entreprise** répond à un double objectif :

- ☀ prendre en compte l'entreprise en tant qu'**acteur économique** (elle à une activité) ;
- ☀ **protéger les intérêts de certaines personnes** différentes de l'entreprise (salariés, créanciers, entrepreneur) ou les **soumettre à certaines obligations** car ces personnes font partie de la vie de l'entreprise mais ne se confondent pas avec elle.

L'entreprise est diverse pour le droit

Le choix d'un statut juridique implique la reconnaissance de l'entreprise par le droit.

Ainsi **des règles différentes vont s'appliquer aux entreprises en fonction du choix de statut juridique** qu'elles ont fait pour exercer leur activité :

- ☀ l'artisan verra son activité réglementée par le Code de l'artisanat ;
- ☀ le commerçant verra son activité réglementée par le code de commerce ;
- ☀ la société verra son activité réglementée par le Code de commerce (société commerciale) ou par le Code civil (société civile) ;
- ☀ le Code civil précise les conditions de création de l'association défini par la loi de 1901

Pour pallier l'absence de définition juridique de l'entreprise, **la jurisprudence française (et communautaire) retient trois critères permettant de caractériser une entreprise** :

- ☀ l'entreprise a une **activité économique** : production et échange de B et S sur le marché à but lucratif ou non ;
- ☀ c'est un **ensemble organisé** : les moyens mis en œuvre sont groupés et coordonnés ;
- ☀ elle **affecte des moyens de production** (humains, biens corporels ou incorporels, capital) **à l'activité**.